

Date de dépôt : 12 février 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M^{me} Sophie Forster Carbonnier :
Le rattachement du Bureau de l'intégration des étrangers au sein
de l'office cantonal de la population et des migrations est-il
compatible avec une véritable politique d'intégration ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A l'occasion du remaniement des départements intervenu en ce début législature, il s'avère que le Conseil d'Etat a décidé de rattacher le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) au sein de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Comme cette décision ne figurait pas dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat, il s'avère que beaucoup de députés ignoraient cette information au moment des débats sur l'organisation des départements.

Or, cette information n'est pas anodine. Le rattachement du BIE à l'OCPM marque symboliquement un tournant majeur de la politique d'intégration du canton de Genève. En effet, les missions du BIE et de l'OCPM, bien que complémentaires, sont très différentes.

L'OCPM est le bras exécuteur de la politique fédérale sur les étrangers. Cet office délivre et renouvelle – ou non – des autorisations de séjour et de travail, gère le suivi des dossiers des requérants d'asile et fixe les délais de départ pour les personnes qui doivent être renvoyées. Il accomplit donc une tâche que nous pouvons qualifier de « police des étrangers » et ses rapports avec la population migrante sont des rapports d'autorité et de contrôle.

Le BIE a d'autres missions. Il délivre des informations aux nouveaux arrivants, et, notamment par le biais des associations qu'il soutient, s'assure que les migrants soient correctement accompagnés dans leur processus

d'intégration pour que celui-ci se passe le mieux possible : en s'appuyant sur un réseau d'organismes privés ou publics concernés par l'intégration, il œuvre à ce que les étrangers aient accès à tous les vecteurs d'intégration (notamment dans les domaines de l'enseignement du français, la connaissance du tissu social et légal genevois, etc.). Le BIE accomplit donc une tâche de conseil et d'information pour les migrant-e-s. Jusqu'à aujourd'hui, il donnait à la politique cantonale d'intégration une tonalité d'accueil et d'ouverture à l'Autre.

Dans ce contexte, rattacher le BIE à l'OCPM est peu compréhensible, les deux logiques sous-tendant ces organismes étant si différentes. Cela semble donner le signal que désormais la politique d'intégration genevoise sera caractérisée par un rapport d'autorité plus fort, au détriment du dialogue. La relation de confiance que le BIE a su établir auprès de la population migrante risque d'en être affectée. Le fait que dorénavant le BIE sera également physiquement dans les mêmes locaux que l'OCPM pourra même contribuer à installer un climat de méfiance des migrant-e-s face aux activités du BIE.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- La décision de rattacher le délégué à l'intégration au directeur général de l'OCPM ne contrevient-elle pas à la loi sur l'intégration des étrangers (A 2 55), laquelle précise à son article 3 que le BIE est rattaché administrativement au secrétariat général du département ?***
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il sa décision de rattacher le BIE à l'OCPM ? Veut-t-il désormais adopter une approche plus policière de la politique d'intégration ? Cette nouvelle approche de la politique d'intégration est-elle compatible avec l'esprit de l'article 210 de la constitution, alinéa 1 « L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères » ?***
- Le Conseil d'Etat a-t-il consulté les principaux organismes travaillant dans le domaine de l'intégration ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la question préliminaire contenue dans la présente question écrite urgente demandant si « *le rattachement du BIE à l'OCPM marque symboliquement un tournant majeur de la politique migratoire du canton de Genève* », la réponse est clairement affirmative.

En rattachant administrativement le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) au sein du nouvel office cantonal de la population et des migrations (OCPM), le Conseil d'Etat signifie clairement sa volonté de mener une politique cohérente et lisible dans le domaine des migrations.

C'est dans cette optique que le Conseil d'Etat a travaillé à l'élaboration d'une véritable stratégie cantonale en la matière, intégrant l'ensemble des politiques publiques cantonales – emploi, formation, enseignement, santé, sécurité, régulation des flux, etc. – qui s'y rapportent.

La politique d'intégration des étrangers, qui connaît dès cette année une montée en puissance tant qualitative que quantitative grâce au lancement du Plan d'intégration cantonal (PIC) 2014 - 2017, considéré par l'Office fédéral des migrations comme un des plus ambitieux du pays, s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Cette nouvelle politique migratoire et d'intégration cantonale coordonnée s'inscrit par ailleurs dans la ligne de la politique fédérale en la matière, seule garante de l'accès juste et équitable des personnes migrantes légalement et durablement installées à Genève à tous les vecteurs d'intégration et, partant, aux mesures du PIC.

De cette logique de cohérence découle la nécessité de rattacher le BIE à l'OCPM, tout en laissant au délégué à l'intégration la responsabilité de mettre en œuvre la politique du Conseil d'Etat en la matière, telle que la loi sur l'intégration le prévoit, avec pour base légale supérieure l'article 210 de la Constitution genevoise. De plus, des synergies entre des services qui sont de toute façon appelés à collaborer de façon étroite sont attendues, plus particulièrement dans le domaine de l'accueil et de l'information, ou encore dans le domaine de la naturalisation.

Ce rattachement d'ordre administratif étant sans effets sur les partenaires externes, une consultation telle qu'évoquée dans la présente question écrite urgente a été jugée superflue. En outre, des impératifs d'ordre organisationnel, et même matériel (dans le domaine des ressources humaines, du suivi financier ou du contrôle interne par exemple), ont également guidé la réflexion, puis la décision de rattacher le BIE à l'OCPM.

Le Conseil d'Etat ne doute pas que, dans un avenir proche, cette collaboration de proximité portera les fruits attendus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP